

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

---

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE  
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

---

Opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental conduite sur le territoire de la commune de FRETTEMEULE, avec extensions sur celles de BOUILLANCOURT-EN-SÉRY, LE TRANSLAY, MAISNIÈRES, TILLOY-FLORIVILLE et VISMES.

PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE  
ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 OCTOBRE AU 18 NOVEMBRE 2024

---

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Copie à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS

Amiens, le 26 novembre 2024

Le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes associé de la commune de Frettemeule avec extensions sur celles de Bouillancourt-en-Séry, Le Translay, Maisnières, Tilloy-Floriville et Vismes a été approuvé par la commission communale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 15 mars 2024.

Il répond en tous points aux objectifs que le Code rural et de la pêche maritime assigne à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, à savoir :

- améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières,
- assurer la mise en valeur des espaces ruraux,
- contribuer à l'aménagement des territoires ruraux concernés.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein, sans aucun incident notable, pendant 32 jours consécutifs du vendredi 18 octobre au lundi 18 novembre 2024, conformément aux modalités que le Président du Conseil départemental de la Somme avait fixées dans son arrêté du 29 juillet.

Pendant son déroulement, le public concerné a pu prendre connaissance des différentes pièces constituant un dossier très complet, obtenir les précisions complémentaires qu'il pouvait souhaiter, émettre son avis et faire les requêtes qu'il pouvait juger nécessaires grâce aux moyens déployés par le Département pour lui permettre de s'informer et de s'exprimer en toute liberté, avec notamment :

- l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à chaque propriétaire un mois au moins avant le début de l'enquête ;
- l'affichage de l'avis d'enquête à l'extérieur de la mairie des communes concernées par l'opération et sur le terrain en divers lieux de son périmètre ;
- la publication dudit avis dans les mentions légales de deux journaux agréés dans le département et ce, à deux reprises au moins ;
- la tenue de six permanences de trois heures chacune du commissaire enquêteur en mairie de Frettemeule les 18, 24 et 31 octobre, 5, 16 et 18 novembre ;
- la création d'un site internet et d'une adresse mail dédiés spécifiquement à cette enquête ;
- la mise à disposition d'un registre papier en mairie et d'un registre dématérialisé sur le site internet pour recueillir ses observations et ses éventuelles réclamations.

Suite aux recommandations formulées par l'autorité environnementale le 17 juillet 2024, le Département y a apporté des réponses complètes et argumentées, notamment en ayant recours à un hydrogéologue agréé qui, dans son rapport daté du 3 octobre 2024 a émis un avis favorable au sujet des travaux projetés dans le périmètre de protection du captage d'alimentation en eau potable de Frettemeule.

Au terme de l'enquête, le site informatique créé pour cette enquête a enregistré 1207 consultations de visiteurs uniques dont 658 ont téléchargé au moins l'une des pièces du dossier, pour un total de 1521 téléchargements réalisés.

En définitive, 56 requêtes ont été formulées sur les différents supports auxquels le public pouvait avoir recours durant toute l'enquête :

- 40 sur le registre papier,
- 10 sur le registre dématérialisé et par mail,
- 6 par le biais d'un courrier remis au commissaire enquêteur.

Ces requêtes traitent d'une série de sujets qu'il est possible de ranger dans les différentes catégories suivantes, sachant qu'une même requête peut porter sur plusieurs objets :

- la modification des limites parcellaires : 8,
- le maintien sur place des apports : 3,
- la réorganisation parcellaire à corriger : 28,
- le retournement des pâtures : 4,
- les travaux connexes (ajouts-suppressions) : 34,
- la mise à jour des états parcellaires (PV) des propriétaires ou des exploitants : 10,
- le bornage : 4.

Au terme de cette enquête publique, il ressort que :

- le projet approuvé par la commission communale d'aménagement foncier de Fretteville répond bien aux objectifs prioritaires que le Code rural et de la pêche maritime assigne à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental,
- elle s'est déroulée dans les conditions fixées initialement par l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Somme, dans un climat serein et constructif,
- les moyens mis en place ont permis au public d'accéder à l'ensemble des informations contenues dans le dossier et de s'exprimer sans aucune contrainte,
- les réponses apportées par le Département suite à l'avis de l'autorité environnementale sont satisfaisantes,
- la plupart des réclamations formulées par le public ont un impact d'ampleur limitée, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet. Désormais il appartient à la commission communale de les examiner en détail, avec le concours du géomètre et du chargé de l'étude d'impact, avant de décider des suites qu'il convient de leur donner,
- le procès-verbal de la présente enquête publique a été adressé au Département en date du 21 novembre afin qu'il puisse, dans le délai fixé par l'article R123-18 du Code de l'environnement, me faire part de ses observations éventuelles en tant que responsable de l'opération.

Considérant l'ensemble des éléments qui précèdent, j'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de Fretteville, tel qu'il a été soumis à cette enquête publique, assorti des recommandations suivantes :

- 1) que les solutions recherchées pour répondre aux réclamations déposées lors de l'enquête soient le fruit d'une réelle concertation associant non seulement les réclamants eux-mêmes mais aussi tous les tiers susceptibles d'être concernés,
- 2) que les travaux de suppression des éléments naturels (haies, boisements, prairie permanente) soient réalisés de manière concomitante avec ceux destinés à les compenser,
- 3) que les moyens prévus pour améliorer la maîtrise des phénomènes de ruissellement des eaux de surface soient renforcés, étant donné la très grande sensibilité du secteur à cet égard, qui s'est encore vérifiée très récemment suite à un épisode pluvieux intense,
- 4) qu'un véritable suivi des travaux connexes soit mis en place afin de s'assurer de leur stricte conformité avec le projet validé.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2024

Le commissaire enquêteur

Claude DESMARQUEST

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a series of connected, fluid strokes that form the name 'Desmarquest'.